



Règlement 2025

ARTICLE 1

L'Association « Le Corbusier Prize », a pour objet, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art architectural et de favoriser son développement dans le monde.

ARTICLE 2

L'Association « Le Corbusier Prize » choisit et invite de façon souveraine les projets qui seront présentés en Sélection officielle.

ARTICLE 3

La Sélection officielle des projets du « Le Corbusier Prize » participe à la présentation publique lors de la journée de remise annuelle des prix.

ARTICLE 4

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des projets architecturaux répondant aux critères ci-après :

- avoir été produits dans les cent mois précédant le dépôt de candidature ;
- avoir fait acte de candidature via la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » ;
- avoir transmis via la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » les éléments informatifs requis tels que plans, descriptif texte, images, etc. ;
- tous les objets/projets soumis via la plateforme numérique seront visibles sur une base de données du « Le Corbusier Prize » pour une durée minimale de 60 mois ;
- servir l'objet du « Le Corbusier Prize » tel que défini à l'Article premier

ARTICLE 5

Les ayants droit qui soumettent un projet en sélection garantissent être détenteur des droits permettant sa diffusion dans le cadre du « Le Corbusier Prize ». Une fois sélectionné, aucun objet/projet ne peut être retiré du programme par l'ayant droit, sauf décision émanant de la justice. La responsabilité du Prix ne saurait être

recherchée en cas de réclamation d'un tiers. En cas de réclamation d'un tiers portant sur la diffusion d'un objet/projet en sélection, le Prix qui ne peut se faire juge de sa légitimité, ne pourra procéder au retrait du projet en l'absence d'une décision de justice exécutoire sur le territoire suisse.

ARTICLE 6

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès : • Le Corbusier Prize.

ARTICLE 7

La date limite des inscriptions des objets/projets proposés à la sélection est au 20 décembre 2024. Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne avant cette date sur le portail de la plateforme numérique du « Le Corbusier Prize » sous « Mon Compte ».

ARTICLE 8

L'Association « Le Corbusier Prize » a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

La participation numérique à « Le Corbusier Prize » implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.